

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DE LA CHAPELLE A CAPITOURLAN LE DIMANCHE 30 JUIN 2024 POUR UN REPAS DE QUARTIER

A-24-03-58/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Madame CORANJOU Patricia, présidente de l'Association des habitants de Capitourelan, d'instaurer une interdiction de circuler et de stationner rue de la Chapelle le dimanche 30 juin 2024 de 10h00 à 16h00, afin de permettre le bon déroulement d'un vide grenier ;

Considérant l'importance de permettre aux riverains de se divertir,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : La rue de la Chapelle sera fermée à la circulation et au stationnement le dimanche 30 juin 2024 de 10h à 16h afin de permettre le bon déroulement d'un repas de quartier.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Association des habitants de Capitourelan qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.**

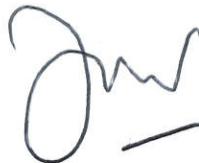
Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières posées, par côté, par le service technique de la commune, celles-ci devront être mises en place 48h avant l'événement, par le demandeur, afin que la Police Municipale puisse effectuer des mises en fourrière si besoin.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- L'association des habitants de Capitourlan

A Castillon la Bataille, le 07/03/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

